**CANADA**
**PROVINCE DE QUÉBEC**
**MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**
**MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 6 juin 2023 à 19h00 dans la salle communautaire de l'Édifice Palma-Morin sise au 175 Route 107 à Déléage.

SONT PRÉSENTS : Madame Anne Potvin, mairesse;
Madame Kathy Milone, conseillère siège no.1;
Monsieur Gilles Jolivette, conseiller siège no.2;
Monsieur Serge Lacourcière, conseiller siège no.3;
Madame Michelle Briand, conseillère siège no.4;
Monsieur Stéphane Rivest, conseiller siège no.5;
Monsieur Eric Gauthier, conseiller siège no.6.

Est également présent le directeur général et greffier-trésorier par intérim ainsi que 8 personnes dans l'assistance.

La séance du conseil se tient conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec.* La mairesse constate qu'il y a quorum et annonce l'assemblée ouverte à 19h00.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**1 LÉGISLATION**

1.1 Adoption de l'ordre du jour

1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mai 2023

**2 ADMINISTRATION**

2.1 Adoption des comptes et des chèques : 403 629,75 $.

2.2 Politique de reconnaissance des employés

2.3 DHC Avocats – Renouvellement du forfait téléphonique

2.4 Destruction des documents et des dossiers – Archives

2.5 Municipalité de Méchins – Résolution 2023-101 – Démarche auprès de la FQM et de l'UMQ – Intervention relativement aux retards des dépôts des états financiers

2.6 Vente de terrain résidentiel - Lot 4 557 617 – Appel de proposition

2.7 Autorisation d'emprunt temporaire – Travaux découlant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

2.8 Reddition de compte entretien des routes locales (ERL)

2.9 Pôle d'Excellence en Récréotourisme en Outaouais (PERO) – Renouvellement d'adhésion 2023-2024

**3 URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

3.1 Avis de motion – Règlement 525-1-URB-2023 modifiant le règlement 525-URB-2021, concernant les nuisances

**4 TRANSPORT**

**5 HYGIÈNE DU MILIEU**

**6 LOISIRS ET CULTURE**

**7 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

7.1 Municipalité de Grand-Remous – Résolution O-010523-103, Demande au Ministre de la Sécurité publique

**8. VARIA**

**9 PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2023-06-CMD085 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Michelle Briand, appuyée par Eric Gauthier et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE.**

**2023-06-CMD086 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Serge Lacourcière, appuyé par Stéphane Rivest et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023, tel que rédigé.

**ADOPTÉE.**

**2023-06-CMD087 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 MAI 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michelle Briand, appuyée par Kathy Milone et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mai 2023, tel que rédigé.

**ADOPTÉE.**

**2023-06-CMD088 ADOPTION DES COMPTES MUNICIPAUX MAI 2023**

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés se totalise 403 629,75 $ et se détaille comme suit;

Adoption des comptes et des chèques :

- Factures payées : 185 887,34 $;
- Chèques : no.11967 à no. 11989
- Prélèvements automatiques : no. 3371 à 3386 ;
- Factures à payer : 138 969,38 $ ;
- Payes : 78 773,03 $ ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Kathy Milone, appuyée par Michelle Briand et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- d'adopter les comptes et les chèques tels que présentés ci-haut;
- et d'autoriser l'émission des chèques relatifs aux montants énumérés.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussigné, John-David McFaul, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
John-David McFaul
Directeur général par intérim et
greffier-trésorier par intérim

**2023-06-CMD089 POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire encadrer les différents événements de reconnaissance des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour il n'existe aucune politique à cet effet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michelle Briand, appuyée par Eric Gauthier et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- d'adopter la Politique de reconnaissance des employés municipaux pour une période de cinq (5) ans.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-06-CMD090 DHC AVOCATS – RENOUVELLEMENT DU FORFAIT TÉLÉPHONIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'expertise du cabinet DHC Avocats est requise dans les dossiers de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le forfait téléphonique arrive à échéance;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Gilles Jolivette, appuyé par Michelle Briand et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- autorise le renouvellement du forfait téléphonique au montant de 400 $ (excluant les taxes) avec le cabinet DHC Avocats.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-06-CMD091 DESTRUCTION DES DOCUMENTS ET DES DOSSIERS – ARCHIVES**

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la *Loi sur les archives*, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

CONSIDÉRANT QUE l'article 199 du *Code municipal* stipule que le directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre du tribunal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Gilles Jolivette, appuyé par Serge Lacourcière et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- d'approuver la liste de destruction des archives préparée par la technicienne en administration et trésorière adjointe

- et d'autoriser la destruction de ces documents.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-06-CMD092 MUNICIPALITÉ DES MÉCHINS – RÉSOLUTION 2023-101 – DÉMARCHE AUPRÈS DE LA FQM ET DE L'UMQ – INTERVENTION RELATIVEMENT AUX RETARDS DES DÉPÔTS DES ÉTATS FINANCIERS**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-101 de la municipalité des Méchins

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Méchins demande l'appui des municipalités dans leur démarche auprès de la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) et de

l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relativement aux retards des dépôts des états financiers;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec doivent transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 15 mai de chaque année, le rapport financier et le rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QU'un retard à transmettre les états financier est mal perçu par le gouvernement qui peut dans certains cas retarder les compensations tenant lieu de taxes ou les remboursements de TVQ, privant les municipalités de liquidités;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michelle Briand, appuyé par Stéphane Rivest et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

**-** que la Municipalité de Déléage appui la Municipalité des Méchins qui demande à la FQM et à l'UMQ d'inscrire ce sujet majeur à l'ordre du jour du prochain Congrès annuel;

- que la FQM et l'UMQ débattre de cette crise sans précédent avec le MAMH afin de trouver une solution pour que les plus petites municipalités reçoivent un traitement correspondant à leur situation et réalité, afin qu'elles ne soient plus pénalisées parce qu'elles ne trouvent pas de cabinets comptables;

- la FQM et l'UMQ se penche urgemment sur cette problématique frappant les municipalités rurales en leur proposant une alternative ou un accompagnement comptable approprié;

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-06-CMD093 VENTE DE TERRAIN RÉSIDENTIEL LOT 4 557 617 – APPEL DE PROPOSITION**

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire du terrain désigné par le lot 4 557 617 situé sur le chemin Godin;

ATTENDU QUE la municipalité veut se départir du terrain;

ATTENDU QUE la municipalité procédera par appel de propositions;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Stéphane Rivest, appuyé par Eric Gauthier et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- autorise la mise en vente dudit terrain et il est également autorisé que la mairesse et le directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim ou lors d'absence son substitut, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document jugé utile et nécessaire à la vente.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-06-CMD094 AUTORISATION D'EMPRUNTS TEMPORAIRES – TRAVAUX DÉCOULANT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assumer les dépenses de la programmation de la TECQ 2019-2023, (mise à niveau de la station de pompage principale, prolongement du réseau d'égouts sanitaire sur le chemin Rivière Gatineau Nord, prolongement du réseau d'aqueducs sur la rue Charles sur environ 50 mètres, actualisation du plan d'intervention, remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout rue Jean Sud et rue Dufour, remplacement égout sanitaire sur le chemin Rivière Gatineau et le pavage et le drainage sur les chemins de la Tour et Rivière Gatineau);

CONSIDÉRANT QU'il devient lourd pour la municipalité de supporter ces dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation confirme dans la correspondance reçue le 21 juin 2019, que la Municipalité recevra 1 084 581 $ sur cinq (5) ans;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michelle Briand, appuyée par Stéphane Rivest et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- autorise un emprunt temporaire au montant de 1 084 581 $ auprès de la Caisse Desjardins de la Haute-Gatineau;

- que madame Anne Potvin, mairesse, et monsieur John-David McFaul, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires pour ladite transaction;

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-06-CMD095 REDDITION DE COMPTE ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES (ERL)**

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ses routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE le Programme d'entretien des routes locales (ERL) demande une confirmation quant aux travaux réalisés;

ATTENDU QUE la municipalité informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situées sur ces routes, dont la responsabilités incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales (ERL);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Gilles Jolivette, appuyé par Serge Lacourcière et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- que les dépense pour la période estivale s'élèvent à 737 449 $ et pour la période hivernale le montant est de 229 320 $ et mandate le directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim à signer, les documents nécessaires au dépôt de la reddition.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-06-CMD096 PÔLE D'EXCELLENCE EN RÉCRÉOTOURISME EN OUTAOUAIS (PERO) – RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2023-2024**

CONSIDÉRANT QUE le Pôle d'Excellence en récréotourisme en Outaouais (PERO), est un organisme à but non lucratif qui soutient le développement d'activité récréatives dans la Vallée-de-la-Gatineau;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Kathy Milone, appuyée par Michelle Briand et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- le renouvellement de son adhésion, au Pôle d'Excellence en récréotourisme en Outaouais, au coût de deux cent (200$), plus les taxes applicables pour 2023 et 2024.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-06-CMD097 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 525-1-URB-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 525-URB-2021, CONCERNANT LES NUISANCES**

Par la présente, le conseiller Serge Lacourcière donne avis de motion et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 525-1-URB-2023 modifiant le règlement 525-URB-2021, concernant les nuisances.

Le projet de règlement 525-1-URB-2023 est déposé à cette même séance.

**2023-06-CMD098 MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS – RÉSOLUTION O- 010523-103, DEMANDE AU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT la résolution O-010523-103 de la Municipalité de Grand-Remous;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent respecter le schéma de couverture de risque qui consiste à un processus de planification pour assurer la sécurité incendie d'un territoire et planifier les interventions. Il doit être élaboré par l'autorité régionale, en collaboration avec l'ensemble de ses municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE les exigences du ministère inclus dans le schéma sont basées pour les grandes villes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michelle Briand, appuyée par Stéphane Rivest et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- d'appuyée la Municipalité de Grand-Remous dans leur demande auprès du ministère de la Sécurité publique de reconsidérer leurs exigences face aux réalités des petites municipalités en région.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-06-CMD099 LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Stéphane Rivest, appuyé par Eric Gauthier, et résolu unanimement par tous les conseillers présents de lever la présente séance ordinaire à 19h21.

**ADOPTÉE.**

| | |
|---|---|
| _____ | _____ |
| Anne Potvin,<br>mairesse | John-David McFaul,<br>directeur général et greffier-trésorier<br>par intérim |